

# Processus de labellisation « Métropole French Tech »

## MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PROJETS

---

L'appel à labellisation «Métropole French Tech» est ouvert sans échéance préétablie de clôture : les candidatures des métropoles pourront être reçues à partir du 1<sup>er</sup> février 2014, sans contrainte de date butoir. Les candidatures seront examinées au fur et à mesure de leur réception.

L'adresse de soumission des projets sera disponible le 1<sup>er</sup> février 2014 sur le site internet de la mission French Tech.

La mise en place d'un projet de «Métropole French Tech» se fera en trois phases.

### Phase 1 : co-construction du projet final en vue de sa labellisation

---

Une fois le projet déposé et son éligibilité vérifiée (complétude du dossier), la mission French Tech est chargée de co-construire avec les porteurs, sur cette base, un projet finalisé. L'objectif est d'amener le projet à un état de maturité et d'ambition qui le rendra effectivement labellisable.

Les porteurs du projet bénéficieront d'un interlocuteur dédié au sein de la mission French Tech. Cette phase de co-construction pourra être de durée variable en fonction en particulier de la maturité initiale du projet déposé.

Lorsque la mission French Tech juge que le projet a atteint un état de maturité correspondant aux exigences de labellisation, elle propose le projet officiellement à la labellisation.

L'évaluation du projet sera notamment réalisée par un comité composé de personnalités externes à la mission French Tech et internationales.

Cette évaluation pourra ensuite conduire aux trois situations suivantes :

- le projet est labellisé pour un an et passe en phase d'expérimentation ;
- le projet n'est pas jugé encore suffisamment mûr et il repart en phase de co-construction avec la mission French Tech, assorti de recommandations sur les points d'amélioration attendus ;
- le projet n'est pas labellisé.

La procédure de labellisation sera mise en place au moins deux fois par an.

## Phase 2 : un an d'expérimentation

---

L'idée d'une première année d'expérimentation est double, il s'agit de permettre aux porteurs :

1. de mobiliser plus largement leur écosystème en profitant de la dynamique de labellisation, et d'avoir le temps nécessaire pour finaliser une stratégie globale du territoire avec une implication et un appui le plus large possible de l'ensemble de l'écosystème ;
2. en même temps d'initier sans attendre les premières opérations concrètes en faveur des entreprises : premiers « programmes d'accélération », structuration du programme d'entreprises « championnes » de l'écosystème, mise en place de l'équipe d'animation, etc. ; l'objectif est d'avoir à l'issue de la première année des premiers retours d'expérience concrets.

À la fin de cette première année, le porteur du projet, en lien avec ses partenaires, présentera en particulier une stratégie détaillée de développement de son écosystème numérique. Cette stratégie intégrera les premiers retours d'expérience de l'année d'expérimentation, et proposera une vision prospective affinée de l'évolution de l'écosystème à horizon dix ans, un plan actualisé de développement opérationnel sur les trois années suivantes, et un tableau de bord d'indicateurs.

La mission French Tech continuera à accompagner les porteurs tout au long de cette année d'expérimentation. À la fin de cette première année, les éléments ci-dessus seront transmis à nouveau au comité qui se prononcera sur le maintien du label. Un retrait du label pourrait ainsi être demandé en cas de non-respect des engagements pris.

## Phase 3 : développement, trois cycles de trois ans

---

Ensuite, tous les trois ans, une évaluation des performances du territoire sera réalisée sur la base d'un tableau de bord d'indicateurs, et un nouveau plan de développement opérationnel sur trois ans sera proposé.

Ces éléments sont transmis au comité. Cette procédure d'évaluation triennale peut donner lieu à deux types de décisions :

- renouvellement du label ;
- retrait du label et donc en particulier du droit à l'usage de la marque qui lui est associée. Ce retrait peut en particulier intervenir pour non-respect des engagements pris.